

Informations clés pour l'investisseur
Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



AVENIR RETRAITE 2030-2034
Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE
Code AMF : 990000086389
Part I (C)
FIA de droit français
Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2030-2034 (part F). L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. L'objectif de gestion du compartiment maître est de *surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de de l'année 2030.*
Ce type de gestion dit "à horizon" ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Au 1er mai 2020, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 24,29% MSCI Europe + 4,70% MSCI EMU Small Cap+ 4,70% CAC PME+ 27,56% MSCI AC World ex Europe + 26,40% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500 MM + 3,30% JPM GBI Global hedgé en euro + 3,30% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro + 5,75% Eonia Capitalisé dividendes nets réinvestis.
- La politique d'investissement du maître repose sur une gestion active. Le gérant choisit librement les titres qui composent le portefeuille sans se référer à un Indicateur de Référence.
La politique d'investissement est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique.
- Le compartiment est investi en totalité dans le compartiment maître. Le portefeuille du compartiment maître était exposé depuis sa création en 2013, entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents, de tout secteur, de grandes, moyennes et/ou petites capitalisations, et entre 0% et 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.
Le gérant diminue progressivement l'exposition aux actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif d'être exposé entre 43% et 73% maximum en actions (avec une allocation cible à 63%) et 20% minimum en produits à "faible risque" (produit ayant un SRRI inférieur ou égal à 3) dont 15% de produits de taux au début de l'année 2020. Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif d'être exposé : entre 9% et 39% en actions (avec une allocation cible à 29%) et 50% minimum en produits à "faible risque" (dont 45% en produits de taux) au début de l'année 2025, puis entre 0% et 28% en actions (avec une allocation cible à 18%) et 70% minimum en produits "à faible risque" (dont 55% en produits de taux) au début de l'année 2028, et enfin, entre 0% et 25% en actions à partir du début de l'année 2030 (avec une allocation cible à 15%).
Ces investissements sont réalisés via des OPCVM et des FIA.
Le portefeuille peut être exposé sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif.
La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7.
Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/FIA.
- Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible

A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque reflète l'exposition diversifiée et internationale du compartiment avec prédominance des marchés actions par rapport aux marchés de taux.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit :** le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- **Risque de liquidité :** le risque de liquidité représente la baisse de prix que le compartiment devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- **Risque de contrepartie :** le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment.

Le profil de risque du compartiment nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice	
Frais courants	0,90%
Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances	
Commission de surperformance	Néant

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

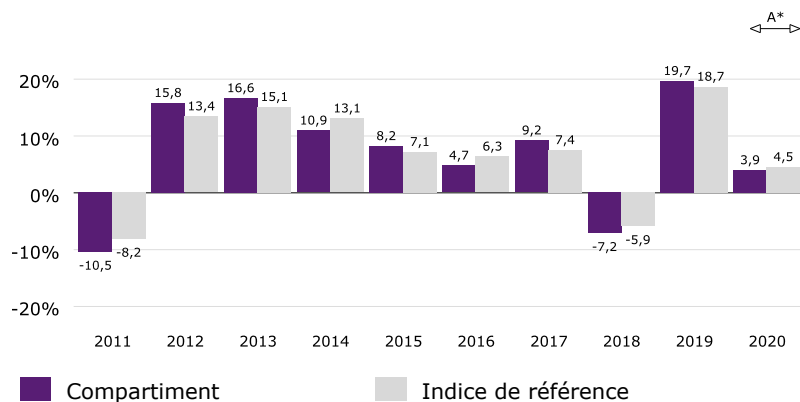
Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSEES



A*: Augmentation de la proportion d'actions en fin de désensibilisation.

- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- **Année de création du compartiment** : 2004.
- **Année de création de la part I (C)** : 2004.
- **Devise** : Euro.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de :
 - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise,
 - 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le compartiment aux assemblées générales de la société émettrice.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.